

CONTEXTE

La Commission scolaire francophone du Nunavut (CSFN) reconnaît l'importance d'offrir un service de garde sécuritaire, accessible et de qualité aux familles qu'elle dessert. Afin d'assurer le bon fonctionnement du service de garde et une gestion équitable des places disponibles, il est nécessaire d'établir des règles claires concernant la facturation, le paiement des frais et le maintien des inscriptions. Le service de garde est un organisme à but non lucratif, les frais chargés aux parents couvrent les salaires et le matériel utilisé.

OBJET

Cette directive établit les règles relatives à la facturation des frais de service de garde, aux modalités de paiement, au traitement des retards de paiement, aux absences des enfants, à la participation aux journées pédagogiques ainsi qu'aux conditions de retrait d'un enfant du service de garde. Elle vise également à assurer une gestion transparente et équitable des places offertes au sein du service de garde.

FACTURATION

Les frais du service de garde sont facturés au cours de la première semaine de chaque mois.

Les parents disposent d'un délai de 15 jours suivant la date de la facture pour effectuer le paiement.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements doivent être effectués par virement Interac à l'adresse suivante : coordonnatriceadm@csfn.ca

Veuillez indiquer le nom de l'enfant dans la description du virement afin de faciliter le traitement du paiement.

RETARD DE PAIEMENT

Si le paiement n'a pas été reçu avant le dernier jour du mois visé par la facture, l'enfant sera retiré du service de garde.

Dans ce cas :

- l'enfant sera placé sur la liste d'attente;
- aucune priorité ne sera accordée pour réintégrer le service.

ABSENCES DE L'ENFANT

Les frais de garde sont calculés en fonction des journées d'ouverture du service de garde. Par conséquent, toutes les journées du mois sont facturées, même lorsque l'enfant est absent, que ce soit pour une maladie, un rendez-vous ou toute autre raison.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Les journées pédagogiques nécessitent une inscription préalable.

Seuls les enfants inscrits pour une journée pédagogique pourront être accueillis.

Toute journée pédagogique réservée sera facturée.

RETRAIT VOLONTAIRE DU SERVICE DE GARDE

Les parents qui souhaitent retirer leur enfant du service de garde doivent transmettre un avis écrit à la responsable du service de garde, d'au moins deux (2) semaines.

À défaut de respecter ce délai, les frais correspondants à la période de préavis pourraient être facturés.

TARIFICATION

Les tarifs en vigueur sont disponibles sur le site Web de la CSFN à l'adresse suivante : <https://csfn.ca/service-de-garde>

CONTACT

Directeur·rice général·e
Commission scolaire francophone du Nunavut (CSFN)
203-507 Astro Hill Terr., Iqaluit (Nunavut) X0A 2H0